

Bail rural environnemental de maintien en herbe sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne (61)

Délibération 2019-058

Exposé

Les sources de la Vigne, alimentées par la nappe de la craie, présentent une capacité moyenne de production de 90 000 m³ /j. Ses eaux sont acheminées par l'aqueduc de l'Avre jusqu'à l'usine d'affinage de Saint-Cloud. L'aire d'alimentation des captages (AAC) de la Vigne recouvre un territoire de 37 550 hectares. Cette AAC est de plus, pour partie, commune avec celle des captages de Gonord qui alimentent plusieurs communes euroises et euréliennes. La ressource captée présente des concentrations en nitrates ayant augmenté ces dernières années et stabilisées actuellement autour de 40 mg/l (ce qui reste toutefois en-dessous des limites règlementaires de qualité). Des pesticides sont régulièrement détectés, majoritairement en deçà des limites de qualité. Ces captages ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement. Ce classement renforce les collectivités dans leur engagement et leur responsabilité pour mettre en place des actions de restauration et de préservation de la ressource en eau.

Eau de Paris conduit des actions de maîtrise foncière dans des zones stratégiques et vulnérables des aires d'alimentation des captages, notamment par l'acquisition de terres qui conservent leur usage agricole dans le cadre de baux ruraux à clauses environnementales. Cette démarche d'acquisitions s'inscrit pleinement dans la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016. En effet, l'une des trois cibles identifiées dans le cadre de cette stratégie est l'acquisition de 200 hectares supplémentaires à l'horizon 2020. De plus, la poursuite de la politique d'acquisitions foncières correspond à l'une des 37 actions prévues dans le cadre du plan d'actions de ladite stratégie.

Eau de Paris a été informée de la cession d'une parcelle de 5 hectares 11 ares 24 centiares dans l'Orne, sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne, par la SAFER de Normandie. Il s'agit de la parcelle cadastrée ZE 25 sur la commune de Charencey (anciennement Moussonvilliers). Cette parcelle est très vulnérable. Elle recueille en effet des eaux de ruissellement et est située en amont des captages et à proximité de bétouires (entonnoirs naturels par où s'infiltrent les eaux superficielles). L'acquisition de cette parcelle par Eau de Paris a été validée par le comité technique de la SAFER de Normandie et par le Conseil d'administration de la régie du 12 avril 2019.

L'exploitant agricole auquel la gestion de cette parcelle sera confiée, Monsieur Courtois, a récemment été désigné de manière conjointe par Eau de Paris et la SAFER de Normandie. Cet agriculteur exerce une activité d'élevage ovin extensive intéressante pour la préservation de la qualité des ressources en eau du secteur. Il assurera par ailleurs la gestion d'une parcelle située sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne, cadastrée section C numéro 343, sur la commune de Tourouvre-au-Perche (61), d'une surface de 3 hectares 24 ares et 10 centiares, dont l'acquisition par Eau de Paris est également en cours et a été validée par le Conseil d'administration du 15 février 2019.

Le bail rural environnemental de maintien en herbe, qui porte ainsi sur les deux parcelles précitées d'une surface totale de 8 hectares 35 ares et 34 centiares, sera conclu pour une durée de 9 ans, selon la forme et le tarif arrêtés par le Conseil d'administration d'Eau de Paris, dans le cadre de la délibération n°2014-111 du 3 octobre 2014, à savoir 1,02 € par hectare et par an pour du maintien en herbe.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la signature du bail rural environnemental.